22 octobre 2026
Cour d'appel de Paris
RG n° 26/13702

Pôle 5 - Chambre 5

Texte de la **décision**

Entête

COUR D'APPEL DE PARIS

Pôle 5 - Chambre 5

N° RG 26/13702 - N° Portalis 35L7-V-B7K-CNWYZ

Nature de l'acte de saisine : Déclaration d'appel valant inscription au rôle

Date de l'acte de saisine : 13 Juillet 2026

Date de saisine : 27 Août 2026

Nature de l'affaire : Demande en paiement du prix ou tendant à faire sanctionner le non-paiement du prix

Décision attaquée : n° 2025023232 rendue par le Tribunal des activités économiques de PARIS le 13 Mai 2026

Appelante :

S.A.R.L. JP 3., représentée par Me Maryline LUGOSI de la SELARL Selarl MOREAU GUILLOU VERNADE SIMON LUGOSI, avocat au barreau de PARIS, toque : P0073

Intimée :

S.A.S. REIMS BUISNESSVILLE, représentée par Me Karine ALTMANN de la SELEURL AL-TITUDE, avocat au barreau de

PARIS, toque : E2070

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT TOTAL

(n° 142, 1 page)

Nous, Nathalie RENARD, magistrat en charge de la mise en état,

Assistée de Wendy PANG FOU, greffière,

Vu les articles 400 et suivants, 787 et 907 du code de procédure civile,

Vu la déclaration d'appel de la société JP3 du 13 juillet 2026 à l'encontre du jugement rendu par le tribunal des activités économiques de Paris du 13 mai 2026 ;

Vu les conclusions de désistement d'appel signifiées par le RPVA le 13 octobre 2026 par la société JP3 ;

Vu les conclusions d'acceptation de désistement signifiées par le RPVA le 15 octobre 2026 par la société REIMS BUISNESSVILLE ;

Motivation

Attendu que le désistement est parfait ;

PAR CES MOTIFS,

CONSTATONS le désistement d'appel de la société JP3 ;

CONSTATONS l'extinction de l'instance et le dessaisissement de la cour ;

Dispositif

LAISSONS à la charge de l'appelante les dépens engagés ;

Ordonnance rendue par Nathalie RENARD, magistrat en charge de la mise en état, assistée de Wendy PANG FOU, greffière présente lors du prononcé de l'ordonnance au greffe de la cour.

Paris, le 22 Octobre 2026

La greffière Le magistrat chargé de la mise en état